

CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU

JEUDI 24 MAI 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 12
Présents : 10
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Votants : 12

Date de convocation : 17.05.2018

Affichage du compte-rendu : 01.06.2018

Etaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	BINOIS Rémi, 1 ^{er} adj.	GUILLARD Stéphanie
PERRIER Patrice, 3 ^e adj.	BOIVENT Amand	GARNIER Bastien
GUERINEL Sabrina	HAMARD Pierrick	HARDÉ Séverine
TURMEL Catherine		

Absents excusés :

DEROYER Christophe (pouvoir à M. Garnier), ROUHAUD J-François (pouvoir à M. Boivent)

Secrétaire de séance : HARDÉ Séverine

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Voirie et Espaces verts

- Acquisition d'un tracteur
- Devis de débroussaillage 2018
- Planning des travaux de voirie pour info

2. Finances : Décision Modificative n°1 au BP 2018 de la Commune

3. Règlement européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD) : mise en conformité du site Internet et Délégué à la Protection des Données mutualisé

4. Lotissement des Tilleuls : vente du lot n° 5

5. Lotissement Jardins du Fournil : infos sur la suite possible du dossier

6. Rénovation de la salle de sports : Avenant fixant le forfait définitif de rémunération maîtrise d'œuvre

7. Fougères Agglomération : informations diverses

8. Décisions du maire prise par délégation du conseil municipal

9. Questions diverses : infos diverses

10. Questions ouvertes

Le procès-verbal du 05.04.2018 est adopté par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

1. VOIRIE ET ESPACES VERTS

ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Suite à la consultation (procédure adaptée) ayant eu lieu du 19.03.2018 au 20.04.2018, la commission voirie/espaces verts, a procédé à l'analyse des 5 offres reçues, concernant l'acquisition d'un tracteur pour le service technique.

Après analyse, et classement des offres par la commission, après essai du matériel le mieux classé par le service technique, la commission propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle de l'Ets CBM Clouard pour un tracteur de marque John Deere modèle 5100 R (AM17)

Le conseil municipal,

Vu le rapport de la commission voirie/espaces verts

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**,

- De retenir l'offre de CBM Clouard (St Hilaire des Landes) pour l'acquisition d'un tracteur John Deere 5100 R pour :

- o un montant brut de 65 00 euros HT soit 78 000 € TTC,
- o moins la reprise du tracteur de la commune pour un montant de 11 000 €
- o soit un montant net de 67 000 € TTC

- D'autoriser M. le maire à signer l'offre et toutes les pièces se rapportant à cette affaire

- De procéder à la décision modificative n°1 au BP 2018 suivante :

Section d'Investissement	
RECETTES	DEPENSES
024 - Produit de cession d'immo + 11 000 €	2182 OP 29 - Matériel + 11 000 €
Total + 11 000 €	Total + 11 000 €

DEVIS DE DEBROUSSAILLAGE 2018

Le devis de débroussaillage établi par l'entreprise LHOMMEAU (53500 St Pierre des Landes) pour l'année 2018 est présenté au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**

- D'accepter la proposition de l'Ets Lhommeau pour un montant de :

- o 44.50 € HT de l'heure pour les débroussaillages divers
- o 81.50 € HT de l'heure pour les débroussaillages SCIES
(Facture établie selon les heures réellement réalisées)

- Et autorise monsieur le maire à signer le devis

TRAVAUX DE VOIRIE : INFO PLANNING

Les travaux de voirie confiés à l'entreprise Dauguet ont débuté le 22 mai dernier par les enrobés à froid et se poursuivront jusqu'à fin juin pour le point à temps.

2. FINANCES : DM 2 BP 2018 COMMUNE

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au BP 2018 de la commune suivante :

Section de fonctionnement			
022 - Dépenses Imprévues	- 4 000 €	739113 - reversement TF ZA Plaisance	+ 4 000 €
Section d'Investissement			
020 - Dépenses Imprévues	- 265 €	261 - Participation SPL Tourisme	+ 265 €

3. Règlement Général de Protection des Données à caractère personnel (RGPD)

A compter du 25.05.2018, les collectivités territoriales, comme toutes les autres organisations publiques et privées de l'Union européenne doivent respecter le nouveau Règlement Général européen de Protection des Données (RGPD). Ce texte renforce les droits des personnes sur les données personnelles ainsi que la sécurité de ces données ; il prévoit des sanctions importantes en cas de manquement aux nouvelles obligations.

Une de ces obligations consiste en la mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD) dont les missions (articles 37 à 39 du RGPD) sont les suivantes :

- Informer les agents sur les règles applicables
- Conseiller sur les risques encourus
- Contrôler la bonne application du RGPD
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL)

La commune ne disposant pas des ressources en interne pour assurer cette mission, et devant le refus de la Communauté d'agglomération de mutualiser un délégué, la commune s'est retournée vers la proposition du CDG 35. Ainsi, il est proposé de passer une convention d'une durée de 3 ans avec le CDG 35 pour la mise à disposition d'un service DPD mutualisé. Le coût de cette prestation s'élève à 850 € par an.

Le conseil municipal,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGDP) qui entrera en vigueur le 25.05.2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un délégué à la Protection des Données (DPD)

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la démarche proposée de mise en conformité de ses activités au règlement général de la protection des données personnelles :

- **APPROUVE** la désignation du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine comme Délégué à la Protection des données
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion service du DPD du CDG35
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer cette convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire

En outre, il convient d'adapter le site Internet de la commune et de le mettre en conformité avec les exigences du RGPD. Start Up, créateur et hébergeur du site, a donc été sollicité afin d'accompagner la commune dans le cadre de cette mise en conformité :

- Modification du formulaire de contact
- Création d'une page "politique de confidentialité"
- Création d'une page exercez vos droits
- Modification de la page "mentions légales"
- Mise en conformité de la page de collecte d'adresse pour l'abonnement newsletter
- Certificat SSL

Le conseil municipal,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel qui entre en vigueur le 25.05.2018

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis de Start Up d'un montant de 478, 00 HT soit 573, 60 € TTC pour la mise en conformité du site Internet de la commune avec les exigences du RGPD
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer ce devis et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire

4. LOTISSEMENT DES TILLEULS : VENTE DU LOT 5

Question retirée de l'ordre du jour

5. JARDINS DU FOURNIL : information sur la suite du dossier

Fougères Habitat a accepté la demande du conseil municipal de réaliser des logements sociaux, Résidence Jardins du Fournil, sur les deux lots bordant la RD105 en continuité de la longère. L'organisme souhaite réaliser 4 logements ; une adaptation du plan des lots (élargissement des lots en façade à raison de 2 ml vers le cheminement) est donc nécessaire.

Le conseil municipal, après présentation du plan d'implantation des lots,

VALIDE la proposition de Fougères Habitat de réaliser 4 logements sociaux Résidence Jardins du Fournil sur les deux lots bordant la RD105 en continuité de la longère.

VALIDE la modification du plan

Le Maître d'œuvre de l'opération est en cours de finalisation du permis d'aménager qui devrait être déposé la semaine prochaine.

6. RENOVATION DE LA SALLE DE SPORTS

Avenant fixant le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre

Le conseil municipal,

Vu les articles 7.7 et 8.4 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'Avant-projet définitif (APD)

Considérant l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 85 155,02 € HT soit 102 186,02 € TTC
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre

Pour rappel : cette opération bénéficie de subventions, au titre du contrat de territoire (180 000 euros), de la DETR 2018 (140 000 euros), du Fonds de développement de Fougères Agglo. La commune est dans l'attente de la décision concernant la DSIL 2018.

Le Permis de Construire pour la rénovation et l'extension de la salle de sports a été déposé fin avril. Le délai d'instruction est de 5 mois pour un ERP. Une modification au PC va être apportée, suite à une remarque du bureau de contrôle portant sur la largeur de l'escalier neuf (140 cm et non de 90 cm comme validé en phase APD).

L'architecte finalise actuellement le DCE afin de pouvoir lancer la consultation des entreprises courant juin ; Le prochain conseil municipal sera donc calé en fonction de ce calendrier. Les travaux devraient débuter en octobre 2018 pour une durée de 10 mois.

Monsieur le maire propose de solliciter des devis pour le terrassement-empierrement d'un parking provisoire sur les parcelles situées Chemin de la Vigne, appartenant à la commune.

Après discussion, le conseil municipal valide les dispositions suivantes :

- ✓ Mettre en place une signalétique indiquant un parking enherbé chemin de La Vigne
- ✓ Dresser un constat de son utilisation et de son fonctionnement
- ✓ Demander des devis pour l'empierrement et le terrassement dès à présent, mais n'engager des travaux que si le constat dressé démontre son utilité
- ✓ Rendre plus visible la signalétique du parking poids lourds

7. FOUGERES AGGLOMERATION

Pas de décision ni d'information

8. RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Pas de décision

9. QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses

- Bulletin municipal : sortie prévue dernière semaine d'août
- Forum des associations - 8 septembre 2018 : projet porté par la CSF auquel s'associera la commune, notamment avec l'exposition des projets communaux
- Recensement de la population en janvier 2019
- Participation communale pour un élève de primaire scolaire en école Diwan
- Projet RIPAME sur 4 communes (Javené, Lécousse, Romagné et St Sauveur) : en cours de discussion, sans remise en cause des sites existants
- Prochain CM (sous réserve du calendrier de consultation de la salle de sports) : mardi 17 ou jeudi 19/07

10. QUESTIONS OUVERTES

Quelle suite donner à la liquidation judiciaire de la boulangerie ?

Propositions du conseil municipal :

- Commencer à travailler sur un éventuel projet porté par la commune
- En attendant, mettre en place un système de distributeur de pain

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h10.

Le secrétaire de séance

Séverine HARDÉ



Le maire



Jean-Pierre HARDY

